

99 B 921

MENTIONS D'ENREGISTREMENT

RA/06/10/10
06/11

Enregistré a POLE ENREGISTREMENT DE CRETEIL

Le 27/10/2010 Bordereau n°2010/839 Case n°2

Ext 6840

Enregistrement 25 €

Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent

Laurence GODEFROY
Agent des Impôts

DUPLICATA

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 04 NOV. 2010

SOUS LE N°

Madame Marie-Noëlle JOLIVET

Née le 29 Décembre 1953 à Paris 13^{ème} arrondissement, de nationalité Française,
Veuve de **Monsieur José DE AMORIM**, décédé le 29 Novembre 2003,
Non remariée,

Demeurant . 64Bis rue de l'Etoile
94 - VILLECRENES

CI-APRES DESIGNEE « LE CEDANT »

D'UNE PART,

Madame Sandrine, Yvette, Marie-Madeleine DE AMORIM

Née GASCONS le 1^{er} Avril 1973 à Alforville (Val de Marne), de nationalité Française,
Epouse de **Monsieur Xavier DE AMORIM**, né le 26 Février 1974 à Vitry Sur Seine (Val de Marne), de nationalité Française, avec lequel il est marié sous le régime de la communauté légale de biens, sans contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Mandres (Val de Marne), le 25 Mai 2002, ledit régime non modifié depuis,

Avec lequel elle demeure . 15, rue des Galettes
94520 - MANDRES LES ROSES

CI-APRES DESIGNEE « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART,

XJA

PNDA

ODA

ET,

Monsieur Xavier DE AMORIM,

né le 26 Février 1974 à Vitry Sur Seine (Val de Marne), de nationalité Française,
Epoux de Madame Sandrine, Yvette, Marie-Madeleine DE AMORIM
sus-nommée,

ENCORE D'AUTRE PART,

**ONT PREALABLEMENT, A LA CESSION DE PARTS
SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI
SUIT :**

EXPOSE :

1°) concernant l'historique de la Société :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Villeneuve le Roi du 19 Mars 1999,
enregistré à la Recette de Choisy le Roi SID me 23 Mars 1999, F) 57, Bord 74/6,

Il a été constitué sous la dénomination sociale "A.C. DECO",

une Société à Responsabilité Limitée ayant pour objet .

«l'exploitation de toutes activité du bâtiment, notamment peinture, papiers peints,
revêtements de sol et murs, ravalement, isolation thermique, et plus généralement
toutes opérations pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptible d'en
faciliter l'extension ou le développement.»

Le siège social a été fixé à Villeneuve le Roi (94290) - 11, rue du Colonel Fabien.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au
registre du commerce.

Il a été effectué à la Société lors de sa constitution les apports en numéraire suivants :

x DA

1000

SDA

Monsieur Xavier DE AMORIM	
Une somme en espèces de VINGT CINQ MILLE Francs, ci	25.000 Frs
Monsieur Carlos CALDAS CARREIRA	
Une somme en espèces de VINGT CINQ MILLE Francs, ci	25.000 Frs
TOTAL DES APPORTS	50.000 Frs

Le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLE Francs (50.000 Frs), divisé en CINQ CENTS (500) Parts de CENT (100) Francs chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500, réparties de la façon suivante :

Monsieur Xavier DE AMORIM	
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci	250 Parts
N° 1 à 250,	
Monsieur Carlos CALDAS CARREIRA	
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE Parts, ci	250 Parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	
SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL	500 Parts

Le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil a été effectué le 12 Avril 1999 sous le numéro 3834.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 422 489 112

Le Gérant de la Société est Monsieur Xavier DE AMORIM.

Lors de sa constitution, la Société AC DECO exploitait son activité sous forme de location-gérance.

Par décision de Monsieur le Greffier près du Tribunal de Commerce de Créteil, le capital social a été automatiquement converti en € au 1^{er} Janvier 2002, soit à 7.622,45 €.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juin 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 7.377,55 € par incorporation de ladite somme à hauteur de 4.149,55 € sur les réserves réglementées de l'article 219-1 du Code Général des Impôts, et à hauteur de 3.228 € sur le compte REPORT à NOUVEAU. Le capital social a donc ainsi été porté à 15.000 € et les parts sociales ont été portées de 15,24 € la part à 30 € chacun de valeur nominale.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Thiais du 28 Juin 2008, enregistré à la SIE de Villejuif le 24 Juillet 2008, bordereau 2009/643,

XDA

MUDA

S04

Madame Marie-Noëlle DE AMORIM a cédé à la Société A.C. DECO le fonds de commerce d'Entreprise de Bâtiment, Peinture, Papiers Peints, Revêtements Sols et Murs, Ravalement, isolation thermique, qu'elle exploitait précédemment sous forme de location-gérance.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Thiais du 25 Juin 2008, Enregistré au POLE D'ENREGISTREMENT DE CRETEIL, le 23 Juillet 2008, Bordereau 2008/625, Case N° 15,

Monsieur Carlos CALDAS CARREIRA a cédé à Madame Marie-Noëlle DE AMORIM les deux cent cinquante parts sociales, n° 2501 à 500 qu'il possédait dans la Société.

Depuis cette cession de parts sociales, le capital se trouve ainsi réparti :

Monsieur Xavier DE AMORIM	
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci	250 Parts
Madame Marie-Noëlle DE AMORIM	
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE Parts, ci	250 Parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	
SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL	500 Parts

Sous l'article 10 des statuts, il a été stipulé que :

§2.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés, conjoints, ascendants ou descendants du cédant qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. ... »

2°) concernant le fonds de commerce :

Le fonds de commerce a été acquis de Madame Marie-Noëlle DE AMORIM comme relaté supra..

3°) concernant l'état des inscriptions :

Ledit fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription de privilège, selon un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL, en date du 29 Septembre 2010, ci-après intégralement repris .

XDE

M/NOA

SDA

AC DECO

422 489 112 R.C.S. CRETEIL

Adresse : 11 Rue DU COLONEL FABIEN 94290 VILLENEUVE LE ROI

Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL

Imprimer



Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier



Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/09/2010	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/09/2010	-
Protêts	Néant	28/09/2010	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/09/2010	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/09/2010	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/09/2010	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/09/2010	-
Déclarations de créances	Néant	28/09/2010	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/09/2010	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/09/2010	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/09/2010	-
Gage des stocks	Néant	28/09/2010	-
Warrants	Néant	28/09/2010	-
<u>Prêts et délais</u>	Néant (sous réserve)	28/09/2010	-
Biens inaliénables	Néant	28/09/2010	-

XDA

HNDAA

SDA

**CET EXPOSE TERMINE, IL EST PASSE COMME SUIV A LA
CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES :**

CESSION DE PARTS SOCIALES :

Par les présentes :

Madame Marie-Noelle DE AMORIM cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à

Madame Sandrine GASCONS, épouse **DE AMORIM** qui accepte,

Les **DEUX CENT CINQUANTE (250)** parts sociales, entièrement libérées, qu'elle possède dans la Société "**AC DECO**", ainsi qu'il a été rappelé dans l'exposé qui précède.

Madame Sandrine GASCONS, épouse **DE AMORIM** sera propriétaire des parts à elle cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés et aura seule droit à la totalité des bénéfices de l'exercice en cours qui seront attribués auxdites parts.

A cet effet, **Madame Marie-Noëlle DE AMORIM** met et subroge **Madame Sandrine GASCONS**, épouse **DE AMORIM** dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes sus-rappelés en l'exposé qui précède et que **Madame Sandrine GASCONS** épouse **DE AMORIM** déclare bien connaître.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **TRENTE (30) €** la part,

Soit pour les **DEUX CENT CINQUANTE (250)** parts cédées par **Madame Marie Noëlle DE AMORIM**, moyennant le prix global de **SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) €**uros,

Prix payé comptant, ce jour, par chèque tiré sur la Société **GENERALE** n° **0002406**.

XDA

M NDA

804

ce que reconnaît Madame Marie-Noëlle DE AMORIM qui lui en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

MODALITES DE FIXATION DU PRIX

Il est expressément convenu que ledit prix a été fixé au regard de l'exercice comptable clos le 31 Décembre 2009.

ABSENCE DE REAJUSTEMENT DU PRIX DE CESSION

Les parties, et plus particulièrement le cessionnaire, déclarent se contenter des indications comptables ci-dessus fournies par le gérant quant à la situation nette.

Les parties affirment par conséquent ne pas vouloir faire effectuer de situation extracomptable arrêtée à la date de ce jour,

N'entendant pas, quelque puisse être la variation de la situation nette qui pourrait découler de la production d'une telle situation extracomptable,

Voir réajuster le prix de cession, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF

Compte tenu de la connaissance suffisante de l'exploitation du fonds, notamment au plan de sa marche économique et de son administration, par le cessionnaire, puisque Madame Sandrine GASCONS est l'épouse de Monsieur Xavier DE AMORIM, Gérant et Associé de la Société,

les parties et plus particulièrement le cessionnaire sont convenus de ne pas en stipuler.

AGREMENT - DISPENSE

Conformément à l'article L.223-14 du Code de Commerce et à l'article 10 des statuts de la Société, la présente cession à un tiers étranger à la Société est soumise à l'agrément des Associés.

XDA

MNOA

SJA

Conformément à ce qui précède, Monsieur Xavier DE AMORIM intervenant aux présentes, et seul associé subsistant, déclare agréer Madame Sandrine GASCONS, épouse DE AMORIM en qualité de nouvelle associée de la Société.

INTERVENTION DU CONJOINT :

Aux présentes est intervenu :

Monsieur Xavier DE AMORIM, Epoux commun en biens de Madame Sandrine GASCONS, épouse DE AMORIM, qui a déclaré, en application de l'article 1424 du Code Civil :

- donner son consentement à la cession de parts sociales susvisées, laquelle est payée sur les deniers de la communauté légale de biens,
- ne pas revendiquer la qualité d'associé concernant la moitié des parts sociales acquise par son époux,
- autoriser son épouse à payer le prix desdites parts.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, les associés décident d'un commun accord de procéder à la modification corrélative de l'article 8 des Statuts de la Société, ladite modification devenant définitive à compter du jour de la notification des présentes qui sera faite à la société ainsi qu'il est dit ci-après.

L'Article 8 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 €uros. Il est divisé en 500 parts de 30 €uros chacune attribuées aux associés de la manière suivante, par suite de différentes cessions de parts sociales intervenues au sein de la Société :

Monsieur Xavier DE AMORIM

Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci

250 Parts

XDA

MNDA

SOA

Madame Sandrine GASCONS épouse DE AMORIM
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE Parts, ci

250 Parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL

500 Parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les CINQ CENTS (500) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et, intégralement libérées, et quelles représentent des apports en numéraire et en nature et quelles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

SIGNIFICATION

Conformément à l'Article 20 alinéa 1 modifié de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, la signification sera faite par voie extra-judiciaire. Toutefois, conformément à la Loi du 5 Janvier 1988, elle pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En conformité des articles 3 et 4 de la loi du 19 décembre 1963, il est déclaré ici que l'actif social ne comprend aucun immeuble.

MENTIONS - PUBLICITES - POUVOIRS :

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés :

- au porteur d'un original des présentes en vue du dépôt d'un original au siège de la société,

XDA

HNOA

SDA

- au gérant de la Société à l'effet de constater par un procès-verbal qui sera dressé par ses soins, le caractère définitif des modifications statutaires décidées lorsque le dépôt d'un original de la cession de parts sociales ci-dessus consentie et acceptée aura été faite au siège social de la société, ainsi que pour accomplir toutes formalités de publicité et autres qu'il y aura lieu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement, à la seule exception de ceux afférents à la modification apportée aux statuts qui seront supportés exclusivement par la Société.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à MELUN

Le 6 OCTOBRE 2010

En SIX ORIGINAUX

Renvois approuvés

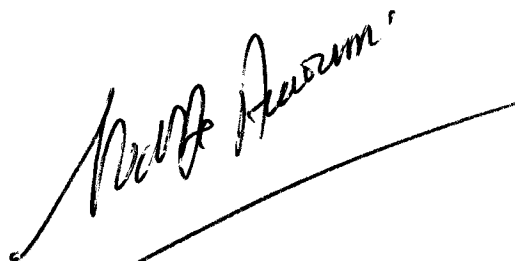
Mots rayés nuls

Lignes rayées nulles

Lettres rayées nulles

Chiffres rayés nuls

Blancs annulés par un trait



Madame ~~Marie~~-Noëlle DE AMORIM

Le cédant,



Madame Sandrine GASCONS épouse DE AMORIM

Le Cessionnaire

Monsieur Xavier DE AMORIM

*Tant en qualité de
conjoint commun en biens de Madame Sandrine GASCONS épouse DE AMORIM
que d'Associé de la Société AC DECO*

